

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2021

Convocation et affichage du 09 septembre 2021

Le vingt et un septembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle de réunions de la mairie pour respect des gestes barrière face à la COVID-19**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean Marc- DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé : CARDOUAT Valérie

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

CARDOUAT Valérie a donné pouvoir à MULOT Dominique

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. BOTELLA Jean-Marc** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 juillet 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 28 juillet 2021.

Le compte-rendu du 28 juillet 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

Présence de M. SL, prospecteur Foncier pour la Société VOLTALIA et de son adjoint M.M. pour la présentation du projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque, secteur « Lagravière » s'inscrivant dans les objectifs de transitions énergétiques.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202151-PROJET DE PARC SOLAIRE A FARGUES SUR OURBISE AU LIEU-DIT « LA GRAVIÈRE »

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre

part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9,

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc solaire Fargues La Gravière en lien avec son territoire.

Le Projet est un projet de parc solaire en lieu et place d'une ancienne carrière, fermée en 2019, situé sur la commune de Fargues-Sur-Ourbise (47700) dans le département du Lot et Garonne.

Le Projet intègre l'ancienne superficie de la carrière, soit 27,4 hectares, sous réserve de l'absence d'identification de zone incompatible avec le développement du Projet dans le cadre des études de préfaisabilité et de faisabilité.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant le PLU arrêté par la Commune,

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc solaire photovoltaïque (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc solaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-Emet un accord de principe favorable sur le Projet sur la commune de Fargues sur Ourbise.

-Autorise VOLTALIA à réaliser toute étude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.

202152- PROJET EXTRACTION A LA CARRIÈRE SITUÉE SECTEUR « LUMÉ »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le propriétaire de la carrière sise au lieu-dit « Lumé », sur le territoire communal dont l'autorisation court jusqu'en 2027 projette de modifier les conditions de son exploitation et la remise en état final du site ; en sommeil actuellement compte tenu des très faibles tonnages extraits.

En effet, un chantier sur la commune de Samazan, où le sable de « Lumé » est utilisable, nécessite des moyens adaptés pour son extraction et son chargement ainsi que la remise en état des lieux après travaux et notamment, la mise en place d'un plan de circulation.

A savoir, la circulation en aller/retour de 40 camions soit 80 camions traversant le bourg de Fargues par jour en direction de Samazan.

Entendu cet exposé, après discussion, le conseil municipal s'oppose à l'unanimité des membres présents, à ce projet par rapport à l'impact de 80 camions passant de surcroît dans l'agglomération.

202153- APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE TE47- SECTEUR LA PESSÉGUÈRE

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles situées secteur « La Pességuère » au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire, vice-président du TE47, se retire. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

202154 – CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - SECTEUR « LA PESSÉGUÈRE »

Projet ajourné. D'autres solutions seront amenées au prochain conseil municipal suite à une réunion jeudi 23/09/2021 à Pont du Casse.

Monsieur le Maire et son adjoint participeront à cette réunion d'informations. Etude également sur d'autres terrains.

202155 – APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2020 EAU 47

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le transfert de compétences « eau potable », « assainissement collectif » et/ou « assainissement non collectif » par la commune au syndicat EAU47,

Vu la délibération du conseil syndical EAU47 au 1^{er} juillet 2021, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

Considérant que le rapport doit être présenté en conseil municipal avant le 31 décembre 2021 et être tenu ensuite à la disposition du public.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Yannick DUBERN, technicien au syndicat EAU47, se retire.

Après avoir entendu lecture du rapport, le conseil municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le syndicat EAU 47 pour l'exercice 2020,
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

AFFAIRES DU PERSONNEL

202156- CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 18 H 30 - APC AGENCE POSTALE COMMUNALE AU 01/01/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, *(lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (3-3 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (3-3 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (3-3 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (3-3 4°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (3-3 5°),*

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2021,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 juin 2017, avec effet au 1^{er} juin 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif, à raison de 18 h 30 hebdomadaire, en raison de l'élargissement de l'accueil du public au mercredi matin

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de Adjoint Administratif APC Agence Postale Communale à temps non complet à raison de 18,30 heures, au 1^{er} janvier 2022

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 370, indice majoré 342, échelon 7

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

TITULAIRES				
Filière- Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	21/35 ^{ème}
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	15.30/35 ^{ème}
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	18.30/35 ^{ème}
SOUS TOTAL		3	2	
Filière technique				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	24/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	19/35 ^{ème}
SOUS TOTAL		2	2	
TOTAL		5	4	
CONTRACTUELS- EMPLOIS PERMANENTS				
Filière animation				
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	1	1	8.30/35 ^{ème}
SOUS TOTAL		1	1	IB 351 IM 328
TOTAL		1	1	Article 3-3 5° 06/11/2019

202157- INSCRIPTION LISTE APTITUDE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE AVANCEMENT GRADE AGENT MAITRISE- CRÉATION POSTE AGENT MAITRISE AU 01/01/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (3-3 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (3-3 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (3-3 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (3-3 4°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité*

territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (3-3 5°),

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la Promotion Interne 2021, le 2 juillet 2021

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 juin 2017, avec effet au 1^{er} juin 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Agent de Maîtrise, en raison d'une réorganisation du service technique notamment des missions complémentaires au sein du poste et l'exécution de travaux en régie

Le Maire propose à l'assemblée, de : Créer un emploi de Agent de Maîtrise à temps non complet à raison de 24 heures, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 465, indice majoré 407, échelon 9, à compter du 01/01/2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

TITULAIRES				
Filière- Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>21/35^{ème}</i>
<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>18.30/35^{ème}</i>
SOUS TOTAL		2	2	
Filière technique				
<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>24/35^{ème}</i>
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>24/35^{ème}</i>
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>19/35^{ème}</i>
SOUS TOTAL		3	2	
TOTAL		5	4	
CONTRACTUELS- EMPLOIS PERMANENTS				
Filière animation				
<i>Adjoint animation 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>8.30/35^{ème}</i>
SOUS TOTAL		1	1	<i>IB 351 IM 328</i>
TOTAL		1	1	<i>Article 3-3 5° 06/11/2019</i>

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202158- ACQUISTION D'UN SOUFFLEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'acheter un souffleur pour l'entretien des espaces verts.

Trois entreprises ont été sollicitées pour les devis :

- EGO : 1 026, 00 €

- STIHL : 1 136, 70 €

- HUSQVARNA : 1 737, 91 €.

Le matériel de marque EGO sera essayé pendant 1 semaine par l'adjoint technique.

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à acquérir ledit souffleur si son autonomie correspond au besoin de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou pas des membres présents,

-Approuve la proposition de EGO pour un montant de 1 026, 00 € après essai,

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces y afférant,

-Précise que les crédits seront disponibles au BP2021, par décision modificative

202159 – DÉCISION MODIFICATIVE AU BP

La présente décision modificative présentée par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 25	1 026,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 218,00
		13251 (13) : GFP de rattachement	2 249,00
		1327 (13) : Budget communautaire et fonds structurels	-3 035,00
		1342 (13) : Amendes de Police	-1 406,00
Total dépenses :	1 026,00	Total recettes :	1 026,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 460,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	2 193,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	3 218,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	102,00
6161 (011) : Multirisques	310,00	74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	484,00
6226 (011) : Honoraires	400,00	74718 (74) : Autres	300,00
6236 (011) : Catalogues et imprimés	287,00		
63512 (011) : Taxes foncières	124,00		
6488 (012) : Autres charges	200,00		
Total dépenses :	3 079,00	Total recettes :	3 079,00

Total Dépenses	4 105,00	Total Recettes	4 105,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Opération « Nettoyons la Nature »** : les 24-25 et 26 septembre 2021 Bennes à disposition, rue du foirail, à proximité du tri sélectif. Rendez-vous à 9 h aux colonnes de tri, le samedi 25 septembre.

- **Opération « Octobre Rose »** : samedi 23 octobre – Marches 6 et 10 km ainsi que VTT 17 et 28 km. Rendez-vous 9H00 pour les participants. Ces épreuves seront suivies d'un repas.

-- Opération « Téléthon » : samedi 4 décembre – Rendez-vous 9h00 à la salle des fêtes - Randonnées pédestre et cycliste, identiques à celles organisées pour l'opération « Octobre Rose » ; loto (grilles) comme l'année dernière à l'épicerie du village – tirage l'après-midi des lots gagnants à la salle des fêtes après le repas.

-Préparation de Noël : samedi 19 décembre à 15h00 à la salle des fêtes. Recherche d'un spectacle

-Enfants : A ce jour, 17 enfants dont 9 filles et 8 garçons

-Séniors : A ce jour, 44 personnes dont 11 couples et 22 personnes seules.

Pour rappel, les enveloppes budgétaires s'établissent comme suit :

-Enfants : 24, 00 € par enfant soit $24 \times 17 = 408, 00 \text{ €}$

-Séniors : 44 personnes : 1122, 00 €.

QUESTIONS DIVERSES :

-Dates des réunions de différents commissions :

-Commission « Jeunesse et Culture » : 24 septembre 2021 à 16h30

-Commission « Patrimoine Environnement » : 30 septembre 2021 à 9h00

-Commission « Voirie » : 1^{er} octobre 2021 à 9h00

-Commission « Communication » : 1^{er} octobre à 10h30

-Détermination des dates des prochains conseils : mardi 19 octobre à 18 h – mardi 16 novembre à 18 h et mardi 14 décembre à 18 h.

La séance est levée à 22h 15 où ont été consignées 09 délibérations numérotées de la «202151 à 202159»

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint, excusée a donné pouvoir à MULOT Dominique

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal,

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 29 septembre 2021 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 30 septembre 2021.